

Appel à projets

« Actions en faveur des jeunes en difficulté dans leur établissement »

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L313-7, L313-8 et L533-1,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants, L.813-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région et notamment son programme J203,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 5 juillet 2024 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets pour l'année 2024-2025 « Actions en faveur des jeunes en difficulté dans leur établissement ».

Préambule

Les jeunes en situation de rupture dans le cadre de leur formation initiale scolaire présentent des risques plus importants d'échec ultérieur en termes d'insertion sociale et professionnelle. Aussi, au regard des enjeux humains, sociaux et économiques de la lutte contre le décrochage scolaire, la Région des Pays de la Loire mène une action globale et variée pour prévenir et remédier au décrochage, complémentaire des initiatives mises en œuvre par ses partenaires.

En déclinaison du Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs adopté par le Conseil régional le 17 mars 2017, la Région des Pays de la Loire entend soutenir des projets en faveur de la persévérance scolaire des lycéens. Dans ce cadre, elle lance l'appel à projet « Actions en faveur des jeunes en difficulté dans leur établissement » au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Article 1 : Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projet entend contribuer à réduire le risque de rupture des jeunes en formation initiale sous statut scolaire. Les projets proposés sont destinés à accompagner, individuellement ou collectivement, les jeunes les plus fragiles identifiés en risque de décrochage ou qui, sans avoir quitté leur établissement, ont décroché et s'y trouvent en difficulté.

Article 2 : Bénéficiaires

L'appel à projets s'adresse à tous les établissements scolaires ligériens de formation initiale, au bénéfice des élèves : lycées publics, lycées privés sous contrat d'association avec l'Etat, lycées agricoles publics et privés, Maisons Familiales et Rurales.

Article 3 : Conditions d'éligibilité, critères et procédure de sélection.

Le projet dure une année scolaire.

La priorité est donnée aux situations suivantes :

1. Le projet émane d'un établissement situé dans un territoire pour lequel le risque de décrochage est « assez élevé » ou « le plus élevé » en référence à la typologie de l'INSEE_analyse n°113 de mars 2023 (Cf carte ci-dessous) ;
2. Etablissement dont les filières concernées par le projet connaissent un nombre important d'abandons en cours d'année scolaire ;
3. Etablissement confronté à un nombre croissant de jeunes en difficulté psycho-sociale.

Les critères de sélection sont :

- Qualité du projet au regard du diagnostic posé de la situation de décrochage scolaire au sein de l'établissement (état des lieux, objectifs poursuivis et pertinence des actions proposées...) ;
- Projets à forte dimension partenariale, projets collectifs ;
- Projets conjuguant des actions sur temps scolaire et hors temps scolaire ;
- Projets qui recourent à de l'expertise extérieure.

L'instruction des dossiers est réalisée par les services de la Région. Les projets sont soumis à l'avis d'un comité de sélection composé de la Région, du Rectorat, de la DRAAF et de l'URADEL.

Articles 4 : Modalités de soutien de la région

Le taux d'intervention régional est fixé à 90% du coût total des dépenses éligibles du projet.

Le montant du soutien régional est plafonné à 4 000 €.

Une seule aide est attribuée par année scolaire.

Les dépenses éligibles sont celles qui concourent spécifiquement et directement à la mise en œuvre du projet (intervenants extérieurs, le cas échéant petit équipement...).

A contrario, les frais de fonctionnement courant de l'établissement porteur ou partenaire du projet (frais de personnel, frais administratif...) ne sont pas des dépenses éligibles. Toutefois, ces dépenses peuvent être valorisées dans le budget du projet en dépenses et en recettes, au prorata.

Article 5 : Modalités de dépôt du dossier et calendrier indicatif

Pour répondre à l'appel à projets, les établissements doivent déposer une demande dans le **portail des Aides régional** et y intégrer leur **dossier de candidature** selon le **modèle** en annexe 6.1 du présent règlement complété le cas échéant, pour les associations et les fédérations par le formulaire contrat d'engagement républicain.

Le dépôt des dossiers est prévu jusqu'au mercredi 25 septembre 2024 inclus.

Calendrier indicatif de l'appel à projets :

Lancement de l'appel à projets	Mi-juillet 2024
Dossier complet à transmettre via le portail des Aides régional selon modèle	Jusqu'au mercredi 25 septembre 2024 inclus

Réunion du comité de sélection	Début octobre 2024
Adoption de la liste des lauréats et attribution des aides	Commission permanente du 22 novembre 2024
Notification de la décision dans le portail des Aides	Fin novembre/début décembre 2024

Pour toute information complémentaire, le contact de l'appel à projets est Françoise LE GAC : francoise.le.gac@paysdelaloire.fr (Tel. 02.28.20.58.10).

Article 6 : Modalité de versement de l'aide régionale

L'aide est attribuée par délibération du Conseil régional ou de sa Commission permanente. Elle est notifiée au bénéficiaire via le portail des Aides régional. L'aide est versée par virement sur le compte de l'établissement.

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois, au vu d'un bilan technique du projet mené ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes y afférents, selon les modèles qui figurent en annexe 6.2.

Ces justificatifs sont datés et visés par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire. Ils sont à déposer dans le portail des Aides régional, au plus tard dans les 3 mois qui suivent la fin de l'année scolaire concernée par la mise en œuvre du projet (30 novembre).

Le versement est proratisé en fonction de l'état des dépenses éligibles réellement constatées dans la limite de la subvention attribuée.

En cas de non-présentation des justificatifs ci-dessus mentionnés dans les délais prévus, la Région des Pays de la Loire n'effectuera pas le versement de la subvention.

Article 7 : Communication

L'établissement scolaire bénéficiaire s'engage à minima à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble des documents et publications officiels de communication relatifs à la subvention, notamment en faisant figurer le logo et en respectant la charte graphique de la Région à l'adresse ci-après : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/logo>. De son côté, la Région pourra valoriser les projets sur son site internet ou via ses outils de communication.

Article 8 : Evaluation et valorisation des projets

Les projets subventionnés font l'objet d'une évaluation par le comité de sélection, dans la perspective d'en assurer la capitalisation et la diffusion. A cet effet, lors du dépôt du projet les porteurs de projets sont invités à indiquer leur intention de valorisation. Par ailleurs, lors de la rédaction du bilan technique, les établissements détaillent les actions qu'ils ont valorisés et transmettent à la Région les supports utilisés (capsules vidéo, photos, etc...).

Article 9 : Dispositions relatives à la protection des données personnelles

La participation à l'appel à projets « Actions en faveur des jeunes en difficulté dans leur établissement » au titre de l'année scolaire 2023-2024, implique un traitement informatisé de données à caractère personnel (ou « données personnelles »). Une donnée personnelle est toute information permettant d'identifier directement ou par recoupement avec d'autres informations, une personne physique. La Région s'engage à collecter, communiquer et traiter ces données conformément à la réglementation applicable, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

L'établissement candidatant à l'appel à projet est soumis de même à la réglementation européenne et au droit national relatifs à la protection des données à caractère personnel.

Dans ce cadre, il s'engage à notamment à informer ses personnels et ceux de ses partenaires sur le recueil et la communication de données à caractère les concernant, et à limiter l'accès à ces données personnelles conformément au principe de confidentialité.

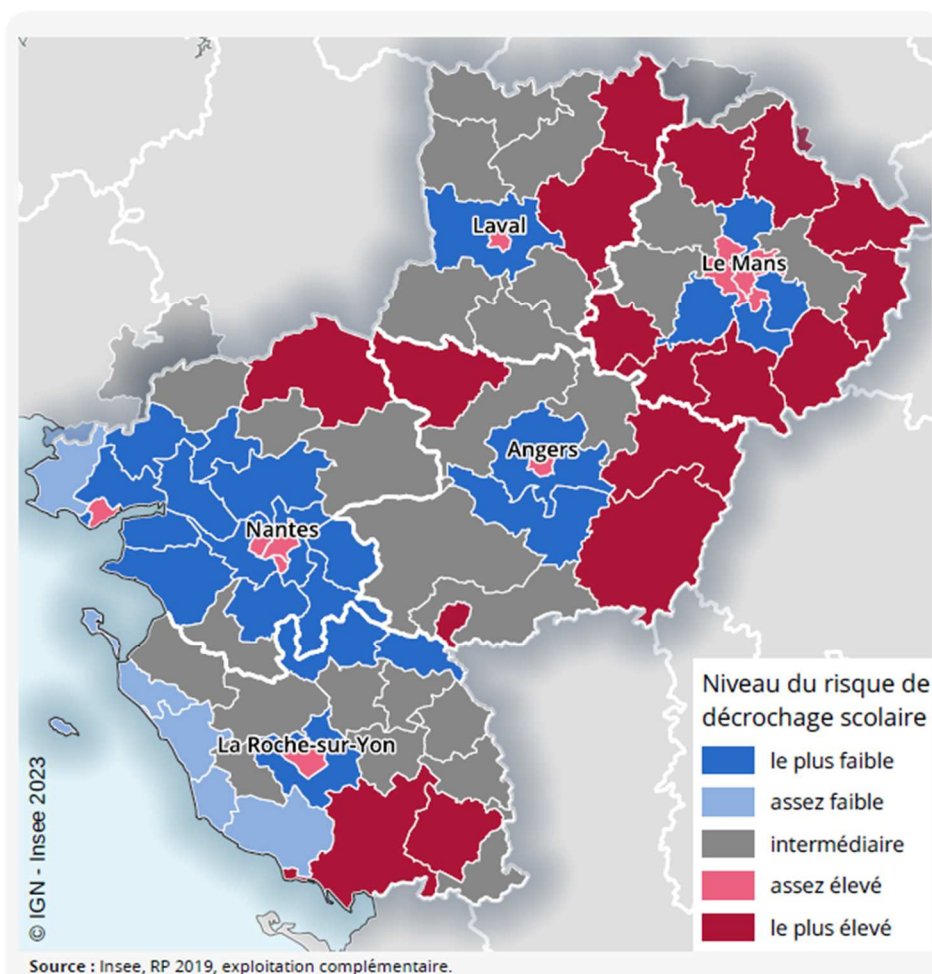
Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de leurs données pour des raisons tenant à leurs situations particulières. Elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la déléguée à la protection des données de la Région :

- par voie électronique à : donneespersonnelles@paysdelaloire.fr
- par courrier postal à : Région Pays de la Loire - Déléguée à la Protection des Données - 1 rue de la Loire - 44 966 Nantes Cedex 9.

Le détail du traitement des données à caractère personnel est indiqué en annexe 6.3 du présent règlement. La Région, en sa qualité de responsable du traitement, y fournit les informations requises par les articles 12 et suivants du Règlement général sur la protection des données.

Étude Décrochage scolaire_Cartographie de Insee Analyses Pays de la Loire n°113_Mars 2023 :
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6959357>

► 3. Typologie des territoires face au risque de décrochage des jeunes





Plan Nouvelle Chance pour les jeunes décrocheurs

APPEL A PROJETS 2024-2025

Dossier de candidature

A déposer dans le portail des Aides régional

« Actions en faveur des jeunes en difficulté dans leur établissement »

L'Appel à projets « Actions en faveur des jeunes en difficulté dans leur établissement » implique la collecte et le traitement informatisé de données à caractère personnel, conforme au Règlement général pour la protection des données (RGPD). Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le Règlement de l'appel à projet.

VOLET I – PRESENTATION DU PROJET

A - IDENTIFICATION

COORDONNEES DE L'ETABLISSEMENT porteur du projet :

Nom du PORTEUR référent DU PROJET au sein de l'établissement :

FONCTION :

Contact tel + mail :

B - DESCRIPTIF DU PROJET

1. Contenu du projet et descriptif des actions envisagées

1.1 Calendrier/durée du projet

Période concernée par les actions - Actions hors temps scolaire

1.2 Description des actions d'accompagnement envisagées

Préciser le type d'actions concernées et leur contenu : action sur l'autonomie, action sur l'estime de soi, action sur le bien-être, action de remise à niveau...

Intitulé et caractéristiques des Actions	Nombre d'élèves concernés	Durée par élève	Résultats/impact attendus
--	---------------------------	-----------------	---------------------------

<i>Si les élèves sont encore en établissement</i>			
<i>Si les élèves sont suivis par la MLDS ou la MIJEC</i>			

1.3 Modalités de pilotage, de gouvernance et d'évaluation du projet

2. Repérage des jeunes participants au projet

2.1 Modalités d'identification des jeunes concernés

Décrire la méthode de repérage des jeunes dans l'établissement en précisant le personnel concerné (enseignant, professeur principal, conseiller principal d'éducation, référent persévérance ou décrochage scolaire, infirmier...)

2.2 Modalités de « premières accroches »

Préciser comment faire adhérer l'élève qui a été identifié, notamment les modalités de sensibilisation et de remise en compétences (Information collective, Réunions de parents, relai sur le site de l'établissement, constitution de groupes de pairs, réseaux sociaux...)

2.3 Les partenaires ou intervenants du projet dans l'établissement

Préciser l'implication et le rôle des différents acteurs.

- **Membres de l'équipe de direction :**

- **Communauté éducative :**

- **Enseignants/ formateurs :**

Quel est l'impact sur l'emploi du temps de l'élève sur le temps scolaire et hors du temps scolaire ?

- **Parents d'élèves**

Préciser les modalités de leur implication tout au long du projet : repérage, première intervention, points d'étape, fin du projet...

- **Autres acteurs :**

2.4 Les partenaires ou intervenants du projet hors établissements

Décrire le partenariat/la prestation en précisant l'implication et le rôle des différents acteurs

Préciser les compétences mobilisées (nature des interventions, objectif, résultat attendu, temps consacré ...) pour la réalisation du projet.

Le curriculum vitae des personnes intervenantes est à transmettre à l'appui du projet.

La détention d'un diplôme reconnu constitue un atout majeur, tout comme une expérience de travail significative en lien avec des adolescents.

PARTENAIRE 1 (Nom)

Activités et contribution dans le cadre du projet :

Préciser le nombre d'heures totales, le nombre d'heures par élève concerné

PARTENAIRE 2 (Nom)

Activités et contribution dans le cadre du projet :

Préciser le nombre d'heures totales, le nombre d'heures par élève concerné

PARTENAIRE 3 (Nom)

Activités et contribution dans le cadre du projet :

Préciser le nombre d'heures totales, le nombre d'heures par élève concerné

PARTENAIRE 4 (Nom)

Activités et contribution dans le cadre du projet :

Préciser le nombre d'heures totales, le nombre d'heures par élève concerné

2.5 Valorisation du projet

Des actions de valorisations sont-elles envisagées ?

Oui ☐ Non ☐

Indiquer lesquelles : capsules vidéo, photos, article de presse et/ou sur le site du lycée...etc...

VOLET II – DEMANDE DE SUBVENTION

BUDGET PREVISIONNEL 2024-2025

DEPENSES			RECETTES		
Postes de dépenses	Montant <i>par partenaire</i>	% des montants	Sources de financement	Montant	% des montants
Indiquer le nom du prestataire					
Partenariat 1 : _____	(1)				
Partenaire 2 : _____	(2)				
Partenaire 3 : _____	(3)				
Partenaire 4 : _____	(4)				
Autres prestations (transport)			Fonds propres de l'établissement		
			Autres sources de financement (À détailler)		
			Subvention Région des Pays de la Loire		
			(90% maximum du coût total des dépenses éligibles du projet, dans la limite d'un plafond de subvention de 4 000 €)		
Petits équipements en lien direct avec le projet (le cas échéant)					
Ressources établissement valorisées					
<u>TOTAL DEPENSES</u>			<u>TOTAL RECETTES</u>		

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

DATE ET SIGNATURE
DU CHEF D'ETABLISSEMENT

TRANSMETTRE LES DEVIS des partenaires à l'appui de la demande de subvention

Le dépôt du dossier de candidature + CV + Devis se fait via le portail des Aides régional

Aucune autre modalité de dépôt n'est recevable

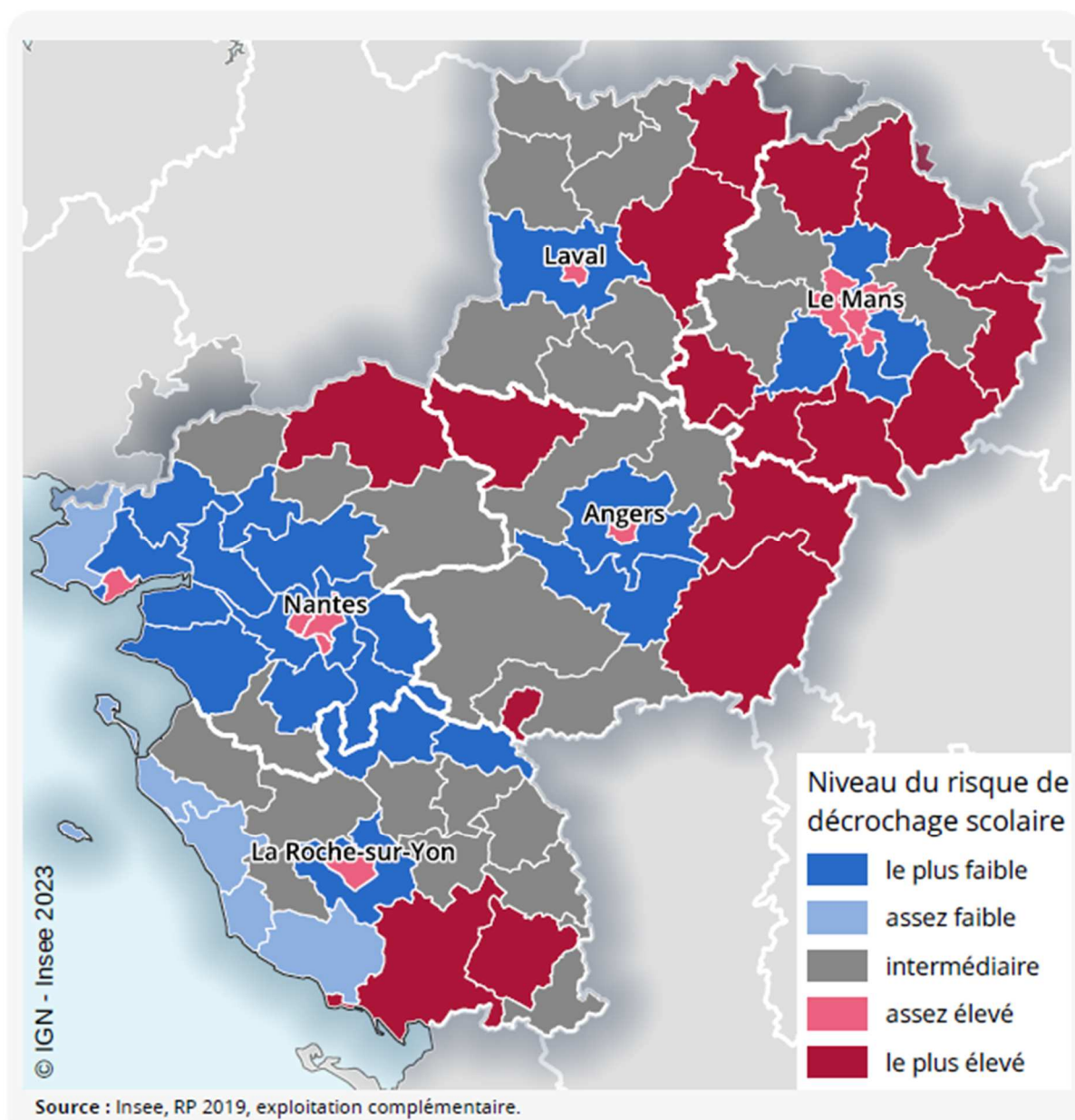
Contact Françoise Le Gac : 02.28.20.58.10.

Date de dépôt du dossier : **25 septembre 2024**

Afin de ne pas retarder l'instruction du dossier, merci de prendre connaissance du cahier des charges de l'appel à projets et de compléter intégralement ce dossier de candidature.

Étude Décrochage scolaire_Cartographie de Insee Analyses Pays de la Loire n°113_Mars 2023 :
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6959357>

► 3. Typologie des territoires face au risque de décrochage des jeunes





Plan Nouvelle Chance pour les jeunes décrocheurs

BILAN TECHNIQUE de l'APPEL A PROJETS 2024-2025

A déposer dans le portail des Aides régional

« Actions en faveur des jeunes en difficulté dans leur établissement »

L'Appel à projets « Actions en faveur des jeunes en difficulté dans leur établissement » implique la collecte et le traitement informatisé de données à caractère personnel, conforme au Règlement général pour la protection des données (RGPD). Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le Règlement de l'appel à projet.

A - IDENTIFICATION

COORDONNEES DE L'ETABLISSEMENT porteur du projet :

Nom du *PORTEUR référent* du projet au sein de l'établissement :

FONCTION :

Contact tel + mail :

TITRE DU PROJET : -----

A retenir du bilan (nombre de bénéficiaires total/ objectifs atteints/impacts élèves ... (4 lignes maximum).

B - ANALYSE DU PROJET MIS EN ŒUVRE EN 2024-2025

3. En quoi, les objectifs du projet sont-ils atteints ?

4. Profil des jeunes bénéficiaires du projet

Caractéristiques générales des jeunes bénéficiaires	Eléments de réponse
Nombre de jeunes participants	
Profil des jeunes répartis par genre	
Age moyen des jeunes bénéficiaires (si possible)	
Classe fréquentée par ces jeunes	

5. Contenu et descriptif des actions réalisées

Actions	Elèves concernés	Durée	Résultats / Analyse

6. Evaluation

6.1 Impact sur les élèves

Préciser les suites de scolarité, le nombre de décrocheurs, les conséquences en termes d'orientation, ...

Problématique traitée (remédiation cognitive, mal-être, orientation scolaire, handicap, etc.)	Résultats

6.2 Satisfaction des parties prenantes au projet

- Des élèves,
- Des parents,
- Des partenaires ou prestataires,
- De l'équipe éducative.

7. Valorisation du projet

Des actions de valorisations ont-elles été menées ?

Oui ☐ Non ☐

Indiquer lesquelles : capsules vidéo, photos, article de presse et/ou sur le site du lycée...etc...Dans l'affirmative, à transmettre à l'appui de ce bilan.

Dans la négative en préciser les raisons : -----

8. Perspectives

Préciser les perspectives que vous envisagez en termes de pérennisation et de valorisation.

Etabli à, le

Signature du Chef d'établissement et cachet de l'établissement



Intitulé du projet mené :

Nom de votre établissement :

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES 2024/2025

Actions en faveur des jeunes en difficulté dans leur établissement

Nom du fournisseur ou prestataire	Libellé de la dépense	Date de paiement	Montant de la dépense
TOTAL des dépenses			0,00 €
ATTENTION : le montant total des dépenses doit être égal au montant total des recettes			
Nom du contributeur	Libellé de la recette (Subvention AAP JD, Subvention CEA, Fonds propres, autres...)	Montant de la recette	
TOTAL des recettes			0,00 €

Etabli à, le

Signature du Chef d'établissement et cachet de l'établissement

« Appel à projet : actions en faveur des jeunes en difficulté dans leur établissement »

Notice informations relatives au traitement des données personnelles

L'« Appel à projet : actions en faveur des jeunes en difficultés » implique un traitement informatisé des données à caractère personnel (dites données personnelles), conforme au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Responsable du traitement des données personnelles

Le responsable de ce traitement est : La Région Pays de la Loire, représentée par Madame la Présidente

Adresse : Conseil régional des Pays de la Loire, 1 rue de la Loire - 44 966 Nantes Cedex 9

Téléphone 02.28.20.50.00.

Courriel : accueil@paysdelaloire.fr

Objet du traitement de données personnelles

Finalité

Le traitement a pour finalité principale de la gestion des demandes d'aides formulées par les établissements scolaires ligériens de formation initiale, au bénéfice des élèves : lycées publics, lycées privés sous contrat d'association avec l'Etat, lycées agricoles publics et privés, Maisons Familiales et Rurales.

Dans le détail, les données à caractère personnel sont collectées et traitées pour permettre à la Région de :

- Réceptionner les demandes d'aide dans le portail des Aides régional
- Instruire et valider les demandes d'aide, avec les pièces justificatives afférentes,
- Echanger, le cas échéant, avec les porteurs de projets, pour les besoins de l'instruction
- Préparer et notifier les décisions d'attribution et/ou de rejet de la demande
- Conventionner avec les bénéficiaires
- Verser les aides sur le compte des bénéficiaires
- Suivre et contrôler les réalisations cofinancées par l'appel à projet ;
- Piloter l'activité et produire des statistiques anonymes sur les dispositifs « Actions en faveur des jeunes en difficulté dans leur établissement » de la Région Pays de la Loire

La Région, en sa qualité de responsable de traitement, s'engage à utiliser les données à caractère personnel qu'à ces seules fins.

Base légale

Ce traitement des données est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public dont est investie la Région Pays de la Loire, responsable de traitement.

(Article n°6 (e) du Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD (du 27 avril 2016, n°2016/679).

Données traitées

Les données traitées sont celles contenues dans le formulaire de dépôt d'une demande d'aide et les pièces justificatives afférentes :

- **Données d'identification:** civilité, nom, prénom, signature manuscrite ou électronique (pour le représentant du porteur de projet)
- **Données de contact :** coordonnées professionnelles (adresse, courriel, téléphone fixe et/ou mobile)
- **Données relatives à la formation et à la vie professionnelle :** fonctions exercées, informations contenues dans le Curriculum Vitae (pour les personnes partenaires intervenantes dans le projet et non rattachées à un établissement scolaire ligérien de formation initiale)
- **Informations autres éventuellement contenues dans le descriptif du projet aidé**

Sources des données traitées

Les données sont communiquées par les représentants des établissements scolaires ligériens de formation qui sollicitent une aide de l'appel à projet « jeunes en difficultés dans leur établissements scolaire » en renseignant le formulaire de demande d'aide.

Ces données sont communiquées au moment où ils déposent la demande de subvention sur le portail des Aides régional et les pièces justificatives afférentes.

Caractère obligatoire du recueil des données

Le formulaire prévoit le recueil des données qui sont nécessaires (repérées par un astérisque*) aux dépôts des dossiers complets. A défaut, si ces informations obligatoires ne sont renseignées ou transmises, la demande d'aide ne pourra être traitée.

Prise de décision automatisée

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée (pas de profilage).

Personnes concernées par un traitement de leurs données

Le traitement de données personnelles concerne :

- les représentants des établissements scolaires ligériens de formation initiale et candidatant à l'appel à projet de « jeunes en difficultés dans leurs établissements » (porteurs de projets): lycées publics, lycées privés sous contrat d'association avec l'Etat, lycées agricoles publics et privés, Maisons Familiales et Rurales ;
- les personnes identifiées comme « responsable du projet » par les porteurs de projet ;
- les personnels des porteurs de projet et de leurs prestataires identifiés dans le cadre des échanges avec l'administration régionale, pour participer à la gestion de la demande d'aide et à la mise en place du projet aidé ;
- les personnes partenaires (intervenantes dans le projet), non rattachées à un établissement scolaire ligérien de formation initiale.

Destinataires des données

Catégorie de destinataires

Dans les limites de leurs besoins d'en connaître, sont destinataires de tout ou partie des données collectées:

- Les agents habilités de la Direction de l'Education de la Région des Pays de la Loire, en charge de la gestion technique, administrative et financière des dispositifs « Jeunes en difficultés dans leur établissement »
- Les membres du comité de sélection composé d'agents et/ou d'élus représentants de la Région,

du Rectorat, de la DRAAF et de l'URADEL.

Transfert hors UE

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Sécurité des données

En tant que responsable de traitement, la Région s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et organisationnels appropriés pour garantir de façon permanente un niveau de protection adapté contre les risques d'atteinte à la vie privée des personnes, dont les risques d'altération, destruction, d'utilisation illicite, divulgation ou accès non autorisé de leurs données personnelles.

Les données sont stockées sur des serveurs hébergement exclusivement situés en France. La Région s'engage à ne pas transférer vos données à des hébergeurs dans un pays tiers.

Durée de conservation des données

La Région conserve les données à caractère personnel :

- jusqu'à la date de notification de la décision de la Région, suivie de l'expiration des voies de recours, pour les projets déposés non sélectionnés
- pendant toute la durée nécessaire au suivi du projet, et aux contrôles éventuels a posteriori des différentes instances habilitées (ex : Cour des comptes), pour les projets sélectionnés et financièrement aidés.

A l'issue de cette durée d'utilité administrative, les données présentant un intérêt historique seront traitées à des fins archivistiques ; les autres données sont supprimées ou anonymisées à des fins statistiques.

Vos Droits sur les données vous concernant

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, les faire rectifier, les faire effacer ou vous opposer au traitement dans les cas prévus par la réglementation en vigueur. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données et à la portabilité de vos données (cf. cnil.fr, pour plus d'informations sur vos droits).

Exercer vos droits (Coordonnées de la déléguée à la protection des données)

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données de la Région :

- Par voie électronique : donneespersonnelles@paysdelaloire.fr
- Par courrier postal à : Région Pays de la Loire - Déléguée à la Protection des Données - 1 rue de la Loire
- 44 966 Nantes Cedex 9.

Réclamation auprès de la CNIL

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté, 3 place Fontenoy - TSA 80715 – 75334 Paris cedex 07 - Tel 01.53.22.2.22. - www.cnil.fr)